



---

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 AVRIL 2019

---

**Présents :** DUPONT, Bourgmestre, Président ;  
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;  
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE,  
JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN,  
~~DEBLANDRE-STIRMAN~~, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;  
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix consultative ;  
WISBECQ, Directeur général f.f.

**Monsieur Xavier DUPONT, Président, ouvre la séance à 19h35.**

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Robert VALENNE.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, propose de nommer une rue "Robert VALENNE" en mémoire à ce dernier.

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Xavier DUPONT, Président, demande aux membres du Conseil communal d'accepter en urgence l'inscription d'un point supplémentaire, à savoir :

- REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Antenne Centre Télévision asbl (2018-2024).

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription de ce point supplémentaire.

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, entre en séance à partir du point 3.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation des séances des 28 janvier et 25 février 2019**

Après interventions de Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procès-verbaux des séances du Conseil des 28 janvier et 25 février 2019.

### **2) DIVERS - Questions du Conseil communal des Enfants**

Les membres du Conseil communal des enfants présentent leurs projets au Conseil communal, à savoir :

- Installer des poubelles publiques de tri dans le village ;
- Installer des casse-vitesse devant toutes les écoles ;
- Instaurer une journée sans voiture ;
- Imaginer un frigo solidaire ;
- Poursuivre le concept de la soirée des néo-arrivants durant laquelle le CCE serait invité à venir rencontrer les enfants nouvellement domiciliés sur la commune ;
- Nettoyer plus les rues ;
- Installer une ludothèque ;

- Faire en sorte qu'une librairie ouvre de nouveau à Marche-lez-Ecaussinnes.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, procède à la lecture du courrier que le Conseil communal des enfants a adressé au Collège communal.

Mesdames Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, et Véronique SGALLARI, Echevine, et Messieurs Philippe DUMORTIER et Dominique FAIGNART, Echevins, répondent aux diverses questions.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, remercie le Conseil communal des enfants.

Monsieur Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO, intervient et remercie l'équipe de l'asbl Maison de la Jeunesse d'Ecaussinnes Epidemik.

### 3) **DIVERS - Interpellation citoyenne**

Question adressée à Monsieur le Bourgmestre concernant une mobilité à deux vitesses à Ecaussinnes

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, donne la parole à Monsieur Eric PLAISANT.

Monsieur Eric PLAISANT, citoyen, prend la parole et expose sa question, à savoir :

"...

*Le rallye de la Haute Senne est organisé chaque année depuis 40 ans et remporte un réel succès. Seules, quelques rues d'Ecaussinnes sont « impactées » par le passage du rallye.*

*Cette année en juin, il passera encore par Braine-le-Comte mais nous avons appris la volonté du Collège communal d'Ecaussinnes d'interdire le passage du rallye sur son territoire, notamment pour des questions de mobilité.*

*Pourriez-vous nous en expliquer les raisons ?*

..."

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, entre en séance.

Monsieur Eric PLAISANT, citoyen, salue Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, et continue son exposé.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, apporte des réponses à Monsieur Eric PLAISANT, citoyen.

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, reçoit la parole et répond également à Monsieur Eric PLAISANT, citoyen.

Suite à un petit débat, Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, reprend la parole pour apaiser les discussions. Il souhaite également que l'on arrête d'invectiver un membre du Collège en particulier.

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, rappelle qu'il s'agit d'une décision collégiale.

Madame Véronique SGALLARI, Echevine, intervient également et dit que tout ce qu'elle a lu et entendu depuis la première visite du rallye est inadmissible.

### 4) **NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Budget de l'exercice 2019**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance de l'Arrêté du Service Public de Wallonie de Namur, daté du 1er février 2019, approuvant aux services ordinaire et extraordinaire le budget de la commune d'Ecaussinnes pour l'exercice 2019, voté par le Conseil communal le 20 décembre 2018.

### 5) **NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Taxe sur la délivrance de permis d'urbanisation - Exercices 2019 à 2026**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance de l'Arrêté du Service Public de Wallonie de Namur, daté du 28 février 2019, approuvant la délibération relative à

la taxe sur la délivrance de permis d'urbanisation pour les exercices 2019 à 2026, voté par le Conseil communal le 28 janvier 2019.

## 6) **REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Agence Locale pour l'Emploi asbl (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi, daté du 1er mars 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant qu'il a été proposé par les groupes politiques les candidatures de Madame Valérie PECLOW (VE) et Messieurs Philippe BROGNON (VE), Antoine VAN LIEFFERINGE (MR-CHE) et Bernard MELCHIOR (ECOLO) et les candidatures de Messieurs Bernard ARNOULD (ENSEMBLE), Dominique FAUCONNIER (ENSEMBLE) et Madame Julie VANDERVELDEN (ENSEMBLE) ;

Considérant que ladite asbl demande de désigner les représentants de la Commune en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 20 votes pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Philippe BROGNON, rue de Nivelles, 87 à 7190 Ecaussinnes (VE) ;
- Madame Valérie PECLOW, avenue de la Déportation, 37 à 7190 Ecaussinnes (VE) ;
- Monsieur Antoine VAN LIEFFERINGE, rue de Scoufflény, 33 à 7191 Ecaussinnes (MR-CHE) ;
- Monsieur Bernard MELCHIOR, rue de la Haie, 90 à 7190 Ecaussinnes (ECOLO) ;
- Monsieur Bernard ARNOULD, rue de Restaumont, 10 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE) ;
- Monsieur Dominique FAUCONNIER, rue Jean Jaurès, 36 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE) ;
- Madame Julie VANDERVELDEN, place Georges Wargnies, 10 à 7191 Ecaussinnes (ENSEMBLE).

**Article 2** : de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl et aux représentants communaux concernés.

## 7) **REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Central asbl (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de l'asbl Central, daté du 11 février 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales, il a été proposé la candidature de Monsieur Dominique FAIGNART (VE) et les candidatures de Messieurs Pierre ROMPATO et Bernard ROSSIGNOL (ENSEMBLE) ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Conseils d'Administration, il a été proposé la candidature de Monsieur Pierre ROMPATO (ENSEMBLE) ;

Considérant que Monsieur Vincent DIERICKX, Conseiller ECOLO, ne peut pas participer au vote en vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 19 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 19 votes pour la liste présentée,
- Pour le Conseil d'Administration : 19 votes pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Dominique FAIGNART, rue de Restaumont, 18 à 7190 Ecaussinnes (VE) ;
- Monsieur Pierre ROMPATO, rue Lefort, 22 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE) ;
- Monsieur Bernard ROSSIGNOL, rue Charles Stiernon, 18/1/06 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE).

**Article 2 :** de présenter pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Pierre ROMPATO, rue Lefort, 22 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE).

**Article 3 :** de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

## **8) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre asbl (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel de l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre, daté du 8 février 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales, il a été proposé les candidatures de Madame Muriel VAN PEETERSSEN (ECOLO) et Monsieur Sébastien DESCHAMPS (ENSEMBLE) ;

Considérant que ladite asbl demande une parité pour les représentants de la Commune ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 20 votes pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Madame Muriel VAN PEETERSEN, rue de la Bassée, 22 à 7190 Ecaussinnes (ECOLO) ;
- Monsieur Sébastien DESCHAMPS, rue Victor Hanotiau, 3 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE).

**Article 2 :** de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

## 9) **REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Centre Local de Promotion de la Santé asbl (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé, daté du 19 février 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales, il a été proposé les candidatures de Monsieur Charles CORBISIER (effectif ENSEMBLE) et Madame Véronique SGALLARI (suppléante MR-CHE) ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Conseils d'Administration, il a été proposé la candidature de Monsieur Charles CORBISIER (ENSEMBLE) ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 20 votes pour la liste présentée concernant le représentant effectif,
- Pour l'Assemblée Générale : 19 votes pour et 1 abstention pour la liste présentée concernant le représentant suppléant,
- Pour le Conseil d'Administration : 20 votes pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret :**

**Article 1 :** de désigner, par 20 voix pour sur 20 votants, pour représenter l'Administration communale en qualité d'effectif au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Charles CORBISIER, avenue de la Déportation, 33 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE) - Effectif.

**Article 2 :** de désigner, par 19 voix pour et 1 abstention sur 20 votants, pour représenter

l'Administration communale en qualité de suppléant au sein de l'Assemblée Générale :

- Madame Véronique SGALLARI, rue de l'Avedelle, 124 à 7190 Ecaussinnes (MR-CHE) - Suppléante.

**Article 3** : de proposer, par 20 voix pour sur 20 votants, pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Charles CORBISIER, avenue de la Déportation, 33 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE).

**Article 3** : de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

## 10) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Contrat de Rivière Senne asbl (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de l'asbl Contrat de Rivière Senne, daté du 14 décembre 2018, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales, il a été proposé les candidatures de Monsieur Arnaud GUERARD (effectif ECOLO) et Madame Véronique SGALLARI (suppléante MR-CHE) ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Conseils d'Administration, il a été proposé la candidature de Monsieur Arnaud GUERARD (ECOLO) ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 19 votes pour et 1 abstention sur 20 votants pour la liste présentée concernant l'effectif,
- Pour l'Assemblée Générale : 19 votes pour et 1 abstention sur 20 votants pour la liste présentée concernant le suppléant,
- Pour le Conseil d'Administration : 18 votes pour et 2 abstentions sur 20 votants pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret :**

**Article 1** : de désigner, par 19 voix pour et 1 abstention sur 20 votants, pour représenter l'Administration communale en qualité d'effectif au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Arnaud GUERARD, rue du Poirier, 26 à 7191 Ecaussinnes (effectif ECOLO).

**Article 2** : de désigner, par 19 voix pour et 1 abstention sur 20 votants, pour représenter l'Administration communale en qualité de suppléant au sein de l'Assemblée Générale :

- Madame Véronique SGALLARI, rue de l'Avedelle, 126 à 7190 Ecaussinnes (suppléante MR-CHE).

**Article 3** : de présenter, par 18 voix pour et 2 abstentions sur 20 votants, pour représenter

l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Arnaud GUERARD, rue du Poirier, 26 à 7191 Ecaussinnes (ECOLO).

**Article 4** : de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

## **11) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Maison de la Jeunesse d'Ecaussinnes Epidemik asbl (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel de l'asbl Maison de la Jeunesse d'Ecaussinnes Epidemik, daté du 5 février 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales, il a été proposé les candidatures de Mesdames Nelly VENANT, Jessica D'URBANO et Marie-Claude DURIEUX ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Conseils d'Administration, il a été proposé les candidatures de Mesdames Nelly VENANT, Jessica D'URBANO et Marie-Claude DURIEUX ;

Considérant que pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale en qualité de membre adhérent avec voix consultative, il a été proposé la candidature de Madame Julie VANDERVELDEN (ENSEMBLE) ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 19 votes pour et 1 abstention sur 20 votants pour la liste présentée,
- Pour le Conseil d'Administration : 19 votes pour et 1 abstention sur 20 votants pour la liste présentée,
- Pour l'Assemblée Générale (membre adhérent avec voix consultative) : 19 votes pour et 1 abstention sur 20 votants pour la liste présentée.

**DECIDE, au scrutin secret et par 19 voix pour et 1 abstention sur 20 votants :**

**Article 1** : de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Madame Nelly VENANT, rue du Roi Albert, 10 à 7190 Ecaussinnes ;
- Madame Jessica d'URBANO, rue de Wagnée, 13 à 7190 Ecaussinnes ;
- Madame Marie-Claude DURIEUX, rue de Courrière-lez-Ville, 42 à 7190 Ecaussinnes.

**Article 2** : de présenter pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Madame Nelly VENANT, rue du Roi Albert, 10 à 7190 Ecaussinnes ;
- Madame Jessica d'URBANO, rue de Wagnée, 13 à 7190 Ecaussinnes ;
- Madame Marie-Claude DURIEUX, rue de Courrière-lez-Ville, 42 à 7190 Ecaussinnes.

**Article 3** : de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale en qualité de membre adhérent avec voix consultative :

- Madame Julie VANDERVELDEN, place Georges Wargnies, 10 à 7191 Ecaussinnes (ENSEMBLE).

**Article 4** : de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

## 12) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Service de Promotion de la Santé à l'école asbl (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de l'asbl Service de Promotion de la Santé à l'école, daté du 10 janvier 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales, il a été proposé les candidatures de Messieurs Raphaël GALAND (Directeur de l'école Odénat Bouton) et Charles CORBISIER (ENSEMBLE) ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Conseils d'Administration, il a été proposé les candidatures de Madame Véronique SGALLARI (MR-CHE) et Monsieur Charles CORBISIER (ENSEMBLE) ;

Considérant que ladite asbl recommande d'appliquer la parité pour les représentants de la Commune ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 20 votes pour la liste présentée,
- Pour le Conseil d'Administration : 20 votes pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Raphaël GALAND, rue des Hauts Monceaux, 42 à 7331 Saint-Ghislain (Directeur de l'école Odénat Bouton) ;
- Monsieur Charles CORBISIER, avenue de la Déportation, 33 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE).

**Article 2** : de présenter pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration :

- Monsieur Charles CORBISIER, avenue de la Déportation, 33 à 7190 Ecaussinnes (ENSEMBLE) ;
- Madame Véronique SGALLARI, rue de l'Avedelle, 124 à 7190 Ecaussinnes (MR-CHE).

**Article 3** : de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

## 13) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Union des Villes et Communes de



## **Wallonie asbl (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, daté du 14 février 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales, il a été proposé la candidature de Monsieur Xavier DUPONT (VE) ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 20 votes pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Xavier DUPONT, rue des Sept Douleurs, 3 à 7190 Ecaussinnes (VE).

**Article 2 :** de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl ainsi qu'aux représentants communaux concernés.

## **14) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Opérateur de Transport de Wallonie (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel de l'Opérateur de Transport de Wallonie, daté du 13 février 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales avec voix consultative, il a été proposé la candidature de Monsieur Philippe DUMORTIER (VE) ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 20 votes pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- Monsieur Philippe DUMORTIER, rue Noires Terres, 10 à 7190 Ecaussinnes (VE).

**Article 2 :** de transmettre une copie de cette délibération à ladite organisation ainsi qu'au représentant communal concerné.

## **15) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Antenne Centre Télévision asbl (2018-2024)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel de l'asbl Antenne Centre Télévision, daté du 25 mars 2019, relatif à la désignation de nouveaux représentants communaux ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour les années 2018 à 2024, des représentants de la Commune aux Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) ainsi qu'aux Conseils d'Administrations des Associations de droit public dont la Commune fait partie et qui ne sont régies ni par les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (les intercommunales) ni par le Code wallon du logement ;

Considérant que pour représenter la Commune aux Assemblées Générales, il a été proposé les candidatures de Messieurs Dominique FAIGNART (PS) et Bernard ROSSIGNOL (CDH) ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Valene DEPRETER et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f. ;

Considérant que 20 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

- Pour l'Assemblée Générale : 20 votes pour la liste présentée ;

**DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** de désigner pour représenter l'Administration communale au sein de l'Assemblée Générale :

- Monsieur Dominique FAIGNART, rue Restaumont, 18 à 7190 Ecaussinnes (PS) ;
- Monsieur Bernard ROSSIGNOL, rue Charles Stiernon, 18/1/06 à 7190 Ecaussinnes (CDH).

**Article 2 :** de transmettre une copie de cette délibération à ladite asbl et aux représentants communaux concernés.

## **16) FINANCES COMMUNALES - Subvention indirecte - Asbl Les amis du folklore et L'amicale du carnaval d'Ecaussinnes - Exercice 2019**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD en date du 15 mars 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 15 mars 2019 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : la prise en charge des services de secours durant les festivités du Goûter matrimonial et du Carnaval d'Ecaussinnes ;

Considérant l'article budgétaire 87101/33202, service secours pour Goûter matrimonial et Carnaval, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention indirecte (d'une enveloppe maximale de 3.500,00 €) aux asbl Les amis du folklore et L'amicale du carnaval d'Ecaussinnes sous forme de prise en charge du coût des services de secours obligatoires lors du Goûter matrimonial et du Carnaval.

**Article 2 :** que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 87101/33202, service secours pour Goûter matrimonial et Carnaval, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 3 :** que la subvention sera liquidée directement au service de secours désigné par l'Administration communale.

## **17) AMENDES ADMINISTRATIVES - Convention de partenariat avec la province de Hainaut**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) et l'application de son article 3, 3° concernant les infractions à l'arrêt et au stationnement (à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes) ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la convention de partenariat conclue le 17 février 2014 entre la commune d'Ecaussinnes et la province de Hainaut en matière d'amendes administratives communales ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 19 février 2019 relative à la modification de la convention de partenariat conclue avec la province de Hainaut pour les amendes administratives ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu en date du 18 mars 2019 par Madame la Directrice financière ;

Considérant le courriel adressé, en date du 8 février 2019, par Monsieur Philippe de SURAY, Premier Directeur - Fonctionnaire sanctionnateur de la province de Hainaut, relatif à la modification de la convention de partenariat avec la province de Hainaut pour les amendes administratives ;

Considérant que dans le cadre de la supracommunalité et des services rendus par la province, il y a lieu de modifier ladite convention en vue d'alléger la charge administrative de notre partenaire ;

Considérant que sur base des chiffres de simulations effectuées, il est établi que la formule d'un montant forfaitaire unique a une incidence soit quasi nulle soit avantageuse pour la grande majorité des communes partenaires ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'amender la convention en modifiant l'article 5 relatif à l'indemnité due à la Province par ces termes :

Article 5 - de l'indemnité.

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- Un forfait unique de 20,00 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions et d'incivilités vidées dans le règlement général de police ;
- Un forfait unique de 10,00 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions de roulage relatives à l'arrêt et au stationnement ;
- Un forfait unique de 50,00 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions environnementales visées par le Décret du 5 juin 2008 et insérées dans un règlement général de police ;
- Un forfait unique de 20,00 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions visées à l'article 60 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**Article 2** : de transmettre la présente décision, ainsi que les amendements dûment complétés, à Monsieur Philippe de SURAY, Premier Directeur - Fonctionnaire sanctionnateur, avenue de Gaulle, 102 à 7000 Mons.

## **18) MARCHE PUBLIC - Achat d'un véhicule utilitaire auprès de la centrale d'achat du Service Public de Wallonie**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 § 2 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de centrale d'achat ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule pour le service logistique (huissier) compte tenu du déclassement du véhicule Renault Laguna ;

Considérant qu'un véhicule de type utilitaire moteur diesel (camionnette de 500 kg de charge utile version vitrée) paraît approprié pour remplir les tâches liées à la fonction du service ;

Considérant que l'Administration communale d'Ecaussinnes a adhéré à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie laquelle dispose de ce type d'achat à un prix concurrentiel et permettrait d'éviter la lourdeur d'une procédure de marché public ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de la nécessité de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule de type utilitaire moteur diesel (camionnette de 500 kg de charge utile version vitrée) suivant le descriptif ci-annexé.

**Article 2** : de prévoir un contrat d'entretien omnium au kilomètre ainsi que les options autoradio RDS et lecteur CD ou MP3 avec commandes au volant, aide au stationnement arrière et phares antibrouillard avant.

**Article 3** : de recourir à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie afin de satisfaire le besoin visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019 - Article budgétaire 421/74352 (projet 20190016.2019).

**Article 5** : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice financière.

## **19) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Désamiantage de la toiture de l'école industrielle et commerciale**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Désamiantage de l'école industrielle et commerciale" établi par la société Wascos sprl ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 118.700,00 € hors tva ou 125.822,00 €, 6% tva comprise et que le crédit disponible est de 140.000,00 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 735/72460 (n° de projet 20190047) et sera subsidié à hauteur de 118.000,00 € tvac par le programme PPT, article 735/66151 (n° de projet 20190047) ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière daté du 21 mars 2019, et ce suite à une demande datée du 19 mars 2019 ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et précisions de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'approuver le cahier des charges établi par la société Wascos sprl et le montant estimé du marché "Désamiantage de l'école industrielle et commerciale", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.700,00 € hors tva ou 125.822,00 €, 6% tva comprise et que le crédit disponible est de 140.000,00 € tvac.

**Article 2** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 735/72460 (n° de projet 20190047).

**20) URBANISME - Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Bilan des activités 2018**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et D.I.12 ;

Vu la décision d'approbation du Gouvernement wallon le 27 juillet relatif au renouvellement de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, modifié par Arrêtés ministériels les 9 janvier 2017 et 22 février 2019 ;

Vu la décision d'approbation du Gouvernement wallon en date du 27 juillet 2013 concernant l'article 11 du règlement d'ordre intérieur de ladite Commission adopté par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2013 ;

Considérant le bilan des activités 2018 de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) établi le 25 février 2019 par le secrétariat de la CCATM ;

Après interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS et Pierre ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE, et réponses de Messieurs Arnaud GUERARD, Echevin, et Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de prendre acte du bilan des activités 2018 de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) dressé le 25 février 2019 par le secrétariat de la CCATM.

**Article 2** : la présente délibération, sera transmise à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, pour information.

## **21) ENVIRONNEMENT - Commission Locale de Développement Rural - Renouvellement de la représentation citoyenne**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 6 juin 1991 du Conseil Régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Vu l'article 6 du Décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 qui régit la composition de la CLDR, stipulant :

*"Art. 6. La commission locale de développement rural est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants.*

*Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal.*

*Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population.*

*(...)" ;*

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2007 décidant de mener une Opération de Développement Rural ;

Vu l'engagement de la commune d'Ecaussinnes dans un Programme Communal de Développement Rural/Agenda 21 local approuvé pour 10 ans par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 février 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 juin 2010 d'approuver le PCDR en tant qu'Agenda 21 local ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 d'acter la démission de 13 membres démissionnaires de la partie citoyenne ;

Considérant la démission de Madame Jacqueline MAES en date du 28 février 2019 actée dans le procès-verbal de la réunion plénière du 11 mars 2019 ;

Considérant que la commission peut s'étendre à un maximum de 45 représentants citoyens et qu'actuellement, suivant les démissions actées, il y a lieu de constater que la représentation

citoyenne est composée de 17 personnes ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé dans le courant des mois de décembre 2018 et janvier 2019 auprès de la population afin de procéder au renouvellement de la partie citoyenne de la CLDR ;

Considérant les candidatures de 20 citoyens écaussinnois posées pour devenir membres de la CLDR ;

Considérant que toutes les candidatures reçues (20) sont techniquement recevables ;

Considérant que les candidatures ont été soumises à la CLDR en séance du 28 février 2019 ; que celle-ci a remis un avis favorable sur l'ensemble des candidatures ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la répartition entre membres effectifs et suppléants ;

Après interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Madame Véronique SGALLARI, Echevine, et réponse de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Arnaud GUERARD, Echevin ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : de prendre acte de la démission de Madame Jacqueline MAES, membre de la partie citoyenne.

**Article 2** : de valider la candidature des nouveaux membres rejoignant la partie citoyenne :

- Patricia BARGIEL ;
- Bernadette BOUCHELET ;
- Jean-Marie DECELLE ;
- Marie-Noëlle DUMEUNIER ;
- Michel DUMEUNIER ;
- Régis DUEZ ;
- Nicolas GODART ;
- Philippe GUERARD ;
- José HAINAUT ;
- Michel JACOBS ;
- Martine LENNE ;
- Bérengère PAGNANINI ;
- Valérie PECLOW ;
- Viviane PILACIS ;
- Philippe ROUCHY ;
- Cécile SAINT-GHISLAIN ;
- Christian VAN BELLE ;
- Rudy VANUGHY ;
- Nelly VENANT ;
- Pierre WAUTERS.

**Article 3** : d'approuver la répartition entre membres effectifs et suppléants conformément à la liste suivante :

<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
PILACIS Viviane	ROUCHY Philippe
HAINAUT José	BOUCHELET Bernadette
PAGNANINI Bérengère	GUERARD Philippe
VENANT Nelly	PECLOW Valérie
VAN BELLE Christian	SAINT-GHISLAIN Cécile
BARGIEL Patricia	LENNE Martine
GODART Nicolas	DECELLE Jean-Marie
WAUTERS Pierre	VANUGHY Rudy
DUMEUNIER Marie-Noëlle	DUMEUNIER Michel
JACOBS Michel	DUEZ Régis
ARNOULD Bernard	DELMOTTE Claire

BIERMANT Jeanine	ANDRE Astrid
SIRJACQ Christian	GODFROID Guy
LEMANS Madeleine	DURIEU Gabrielle
DESGAIN Pierre	HUYSMANS Germain
WATERLOO Daphné	CALLUT Michèle
DEVRIENDT Ludovic	COPPENS Léa
JACQUEMART Séverine	LEROY Colette
PRECELLE Annie	

**Article 4** : copie de la présente décision est transmise à Monsieur René COLLIN, Ministre wallon de l'Environnement, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Ruralité, ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

## 22) TRAVAUX - Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Travaux d'aménagement de la voirie et de l'égouttage de la rue Emile Vandervelde

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les investissements communaux ;

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, concernant le Fonds d'investissement à destination des Communes ;

Considérant le courrier du 11 décembre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures sportives de la Région wallonne, octroyant un droit de tirage à la commune d'Ecaussinnes pour un montant de 511.863,60 € ;

Considérant que la programmation pluriannuelle s'étend sur une période de 3 ans couvrant les années 2019 à 2021 ;

Considérant que les priorités régionales sont :

- des voiries conviviales, accessibles et sûres ;
- l'accessibilité aux PMR et usagers faibles ;
- l'entretien du patrimoine routier existant ;
- la construction et la rénovation durables ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le Plan d'Investissement Communal ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes doit rentrer un plan d'investissement qui liste l'ensemble des projets que la Commune souhaite rendre éligibles lors de la programmation 2019 à 2021 ;

Considérant que la Commune propose d'introduire un dossier dans le cadre de cette programmation relatif à la réfection d'un tronçon de la rue Emile Vandervelde ;

Considérant la fiche n°1 du PIC 2019-2021, aménagement de la voirie et réparation de l'égouttage prioritaire rue Emile Vandervelde ;

Considérant que les détails de ces travaux sont les suivants :

- Réparation de l'égouttage et renouvellement des raccordements particuliers ;
- Remplacement des canalisations d'impétrants vétustes ;
- Aménagement de 2 plateaux ralentisseurs et 7 passages pour piétons sécurisés aux dernières normes ;
- Création de zones de parking et aménagements de nouveaux trottoirs en pavés de béton



- lavés ;
- Rénovation des fondations et de l'asphalte, avec marquage de pistes cyclables suggérées ;
- Création d'une zone 30 km/h sur l'ensemble du tronçon, entre les deux plateaux surélevés ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de procéder à la réfection et sécurisation de la rue Emile Vandervelde ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu, en date du 12 mars 2019, par Madame la Directrice financière, et ce suite à une demande datée du 12 mars 2019 ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS et Pierre ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 suivant les fiches ci-annexées proposant l'investissement relatif à l'aménagement de la voirie et réparation de l'égoûtage prioritaire de la rue Emile Vandervelde.

**Article 2** : de transmettre la présente et ses annexes à l'autorité de tutelle, Direction Générale Opérationnelle «Routes et Bâtiments » - DGO1, département des infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et à Madame la Directrice financière.

## **23) PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier 2018 (article 18)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008, relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 mars octroyant à la commune d'Ecaussinnes une subvention de 5.000 euros pour l'année 2018, afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté précité, qui précise l'obligation, pour l'Administration communale, de faire parvenir à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, le dossier justificatif 2018 reprenant notamment le rapport financier simplifié pour le 31 mars 2019 au plus tard ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 octobre 2013 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2013, décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région Wallonne ;

Considérant l'appel à projets du Gouvernement wallon du 13 février 2013, invitant les Communes à élaborer un projet de Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale ;

Considérant le courrier du 27 juin 2013 émanant de Madame E. TILLIEUX, Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'égalité des Chances en Région Wallonne, accordant, sur base de l'article 18 du Décret du 6 novembre 2008, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale

2014-2019 dans le cadre de l'article 18 ;

Considérant que ce plan a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 20 mars 2014, en ce compris les actions « article 18 » ;

Considérant que le service du Plan de Cohésion Sociale a obtenu de la Direction de l'Action Sociale du Service Public de Wallonie, en date du 30 janvier 2018, une dérogation l'autorisant à postposer la remise du rapport financier (en ce compris les délibérations du Conseil communal) après le 1er avril 2019, date de soumission du rapport au Conseil ;

Considérant que le rapport financier de l'année 2018 doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'approuver le rapport financier (article 18) du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2018.

**Article 2** : de charger le service du Plan de Cohésion Sociale du suivi du dossier et de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie pour approbation.

## **24) PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier 2018 (hors article 18)**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008, relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1er mars 2018 octroyant la commune d'Ecaussinnes une subvention de 50.295 euros, afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté précité, précisant l'obligation, pour l'Administration communale, de faire parvenir à la Cohésion Sociale, le dossier justificatif 2018 reprenant notamment le rapport financier simplifié pour le 31 mars 2019 au plus tard ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2013, décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale proposé par la Région wallonne ;

Considérant l'appel à projets du Gouvernement wallon du 13 février 2013, invitant les Communes à élaborer un projet de Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale ;

Considérant que ce Plan a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 20 mars 2014, en ce compris les actions « article 18 » ;

Considérant que le service du Plan de Cohésion Sociale a obtenu de la Direction de l'Action Sociale du Service Public de Wallonie, en date du 31 janvier 2019, une dérogation l'autorisant à postposer la remise du rapport financier après l'avoir soumis au Conseil communal en date du 1er avril 2019 ;

Considérant que le rapport financier de l'année 2018 doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'approuver le rapport financier (hors article 18) du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2018.

**Article 2** : de charger le service du Plan de Cohésion Sociale du suivi du dossier et de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie pour approbation.

## 25) **CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES AINES - Désignation des membres effectifs et suppléants**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, et notamment l'article L1122-35 ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2018, décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que l'appel public s'est déroulé du 21 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2019 par voie d'affiches, de presse et de courriers postaux, par l'insertion d'un avis dans le journal local "Proximag", dans le bulletin communal, ainsi que sur le site internet communal et la page Facebook ;

Considérant les dates de réception des candidatures ;

Considérant qu'à la date de clôture de l'appel public, 31 candidatures ont été déposées ;

Considérant la liste alphabétique du dépôt des candidatures jointe en annexe ;

Considérant que, selon la circulaire ministérielle, le nombre d'aîné(e)s siégeant, en qualité de membre effectif ou suppléant, est fixé entre dix et quinze personnes, représentant l'éventail de leurs associations représentatives ou à titre personnel ;

Considérant que, vu le nombre de candidatures et vu le nombre de mandats disponibles, il y a lieu de faire des choix dans la désignation des membres effectifs et suppléants selon les instructions ministérielles, de choisir lesdits membres en respectant une répartition géographique, un équilibre "homme-femme" et une représentation spécifique des intérêts sociaux ;

Considérant le nombre de candidatures reçues au terme de l'appel et la nécessité de procéder à un choix au regard du nombre de postes vacants ;

Considérant les propositions de candidatures suivantes par le Collège Communal :

Membres effectifs	Membres suppléants
Thierry ALLART	Bernard ARNOULD
Danielle BALTUS-DEMOULIN	Raymond BASTIEN
Andrée CASTERMANT	Brigitte BERTRAND
Bernadette DEHASSELEER	Bernadette BOUCHELET-HAINAUT
Daniel DELLOY	Philippe CHAMBON
Marcelle DEMULDER	Benny DE BRACKELEER
Gérard DRUET	Eliane DECLERCQ
Claudine GONDRY	Lucie DELALIEUX
Willy HAMAIDE	Huguette DENIS
Carine LEHERTE	Guy GODEFROID
Nicole MAES	Monique GONDRY
William MOULIN	Josette HAVAUX

Lysiane PILACIS	Georgette LECLERCQ
Jacqueline ROISIN	Philippe ROUCHY
Alain SARTIAUX	Gilberte TIMMERMANS
Antoine VAN LIEFFERINGE	

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article unique** : de désigner les membres effectifs et suppléants du C.C.C.A., à savoir :

Membres effectifs	Membres suppléants
Thierry ALLART	Bernard ARNOULD
Danielle BALTUS-DEMOULIN	Raymond BASTIEN
Andrée CASTERMANT	Brigitte BERTRAND
Bernadette DEHASSELEER	Bernadette BOUCHELET-HAINAUT
Daniel DELLOY	Philippe CHAMBON
Marcelle DEMULDER	Benny DE BRACKELEER
Gérard DRUET	Eliane DECLERCQ
Claudine GONDRY	Lucie DELALIEUX
Willy HAMAIDE	Huguette DENIS
Carine LEHERTE	Guy GODEFROID
Nicole MAES	Monique GONDRY
William MOULIN	Josette HAVAUX
Lysiane PILACIS	Georgette LECLERCQ
Jacqueline ROISIN	Philippe ROUCHY
Alain SARTIAUX	Gilberte TIMMERMANS
Antoine VAN LIEFFERINGE	

## 26) DIVERS - Question d'actualité de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE

En application de l'article 75 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement, à savoir :

"...

Question d'actualité à Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement - Assainissement de l'ancienne carrière de la rue de la Haie - Demande d'information.

*Vu la prise de conscience environnementale, la manière dont la collectivité publique a géré ses déchets a considérablement évolué dans les dernières décennies. A Ecaussinnes, dans les années 50, on a longtemps comblé les anciens trous de carrières désaffectés avec des détritux ménagers.*

*Fin 2016, le Collège d'Ecaussinnes a été contraint de lancer une étude pour détecter et mesurer une éventuelle pollution dans l'ancien trou de carrière, rue de la Haie. Un bureau d'études a été désigné.*

*L'étude comprenait tout d'abord un historique du terrain, sur plan et sur base d'informations collectées et la réalisation de forages. Les échantillons récupérés ont été analysés et le niveau de pollution ainsi évalué.*

*Pourriez-vous me donner des informations sur l'état d'avancement du plan d'assainissement ?*

..."

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement, répond comme suit :

"...

*Tout d'abord, je tiens à préciser que contrairement à ce qui est évoqué dans la question, la commune s'engage de manière volontaire, et non sous la contrainte, pour résoudre cette problématique historique dont nous sommes bien conscients de l'importance.*

*De manière générale, une étude de sol se décompose en quatre phases :*

- *L'étude d'orientation a pour objectif de vérifier la présence potentielle d'une pollution du sol et de fournir, le cas échéant, une première description et estimation de l'ampleur de cette pollution. La conclusion de l'étude doit permettre de justifier la nécessité de procéder ou*

non à une étude de caractérisation et, le cas échéant, une étude de risques. L'étude peut également conduire à des recommandations quant aux éventuelles mesures de sécurité à mettre en place ;

- L'étude de caractérisation a pour objectif de déterminer la nature, de délimiter, de cartographier ainsi que d'estimer la volumétrie des taches de pollution du sol et/ou de l'eau souterraine. La conclusion de l'étude doit permettre de justifier le caractère nouveau ou historique des pollutions ainsi que, le cas échéant, leur niveau de risque et enfin la nécessité de procéder ou non à un assainissement ;
- Le projet d'assainissement qui détermine, le cas échéant, les mesures de sécurité, les mesures de suivi ou encore les mesures de réparation complémentaires et compensatoires à prendre qui sont transcrites dans un plan d'assainissement ;
- Plan d'assainissement qui est la concrétisation sur le terrain des mesures éventuelles préconisées par le projet d'assainissement.

Cette procédure s'effectue, à toutes les étapes, en collaboration entre la DAS (Direction de l'Assainissement des Sols) du SPW et la Commune d'Ecaussinnes.

Dans le cas de la rue de la Haie, une étude combinée (orientation + caractérisation) a été confiée le 15 mars 2017 au bureau "Geosan". Le terrain a notamment été investigué au moyen de la réalisation de 27 forages.

Des demandes complémentaires de la DAS ont été traitées dans le cadre de cette première phase et le rapport final de l'étude a été transmis en novembre 2018.

En date du 23 janvier 2019, la direction de l'assainissement des sols du SPW a approuvé l'étude et concluait à la demande de la réalisation d'un projet d'assainissement. Celui-ci doit être réalisé dans un délai d'un an.

Dans l'intervalle, les mesures de sécurité suivantes sont mises en œuvre :

- Pas d'excavation au droit des zones polluées ou pompage d'eau sans suivi par un bureau d'étude agréé ;
- L'accès au site a été strictement restreint par mesure de précaution, aux seuls ouvriers de la Commune pour le dépôt et l'enlèvement des matériaux dans le cadre de leur travail.

Le service Environnement assure le suivi de la réalisation de ce projet d'assainissement avec l'appui d'un bureau d'étude agréé. La réalisation de ce projet a d'ailleurs été validée par le Collège du 19 février 2019.

Nous sommes actuellement en attente des résultats de ce projet d'assainissement. En fonction de l'usage futur prévu pour le site et de l'évaluation des risques réalisée par le bureau expert agréé en gestion des sols, les actions éventuelles à mettre en œuvre pourront être prévues dans un plan d'assainissement. Toutes ces mesures éventuelles seront évidemment concertées avec la direction de l'assainissement des sols.

L'entièreté des détails techniques sont disponibles auprès du service Environnement. Avec la prudence nécessaire, il semble que les premiers résultats soient rassurants concernant l'absence de migration des polluants et que la nappe phréatique souterraine ne serait pas contaminée.

Je me tiens évidemment à votre disposition pour toutes informations complémentaires concernant ce dossier.

...".

## **27) DIVERS - Question d'actualité de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE**

En application de l'article 75 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, à savoir :

"...

Question d'actualité à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre - Tensions au sein du service Population/Etat civil - Demande d'information.

Des membres du personnel du service Population/Etat Civil auraient été entendus par le CESI

*dans le cadre d'une analyse conflictuelle au sein du service.  
Pourriez-vous nous en expliquer les raisons et faire un état de la situation ?  
Quelles sont les suites envisagées par le Collège communal ?  
..."*

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

*Monsieur le Conseiller communal,*

*Actuellement, le CESI mène une analyse des risques psycho-sociaux au sein de l'Administration communale d'Ecaussinnes. Cette analyse a été décidée de concert entre les représentants de l'employeur que sont les membres du Collège communal et les représentants des organisations syndicales qui siègent au sein du Comité de Concertation de base. Ce travail n'est en rien lié à des tensions dans un service en particulier mais visent à identifier notamment les situations qui peuvent engendrer des risques psychosociaux au travail en tenant compte des situations qui peuvent mener au stress ou au burn-out occasionnés par le travail ou à un dommage à la santé découlant de conflits liés au travail ou de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail.*

*L'Arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail a modifié nombre de notions à ce propos. La première d'entre-elle est la définition même d'un risque psychosocial qu'il faut désormais entendre comme « La probabilité qu'un ou plusieurs travailleur(s) subisse(nt) un dommage psychique qui peut également s'accompagner d'un dommage physique, suite à l'exposition à des composantes de l'organisation du travail, du contenu de travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail, sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger. »*

*L'analyse doit porter sur :*

- a. les dangers liés aux composantes de l'organisation du travail (structure, répartition des tâches, collaboration entre les services, les procédures de travail, les outils de gestion, ...)* ;
- b. le contenu du travail (nature du travail, complexité et variation des tâches, intensité, ...)* ;
- c. les conditions de travail (types d'horaires, durée du travail, possibilités d'apprentissage et de carrière, ...)* ;
- d. les conditions de vie au travail (aménagement des lieux de travail, facteurs environnementaux, positions de travail, ...)* ;
- e. les relations interpersonnelles au travail (relations internes, communication, ...).*

*Une analyse des risques portant sur les risques psychosociaux au travail est réalisée par l'employeur avec la participation des travailleurs et l'assistance du Conseiller en prévention externe, en l'occurrence, le CESI.*

*A l'issue de l'analyse, l'employeur est tenu de prendre, dans la mesure où il y aurait un impact sur le danger, les mesures de prévention appropriées pour prévenir les risques psychosociaux.*

*Quant à la situation du service Population/Etat Civil, il y a effectivement eu des tensions entre plusieurs travailleurs. Afin de tenter une résolution du problème, le CESI est intervenu spécifiquement pour entendre les différentes personnes.*

*Dans ce cadre donc, nous nous sommes conformés à la Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, notamment son article 32/2 qui précise que :*

*§ 1er L'employeur identifie les situations qui peuvent mener à des risques psychosociaux au travail et il en détermine et évalue les risques.*

*Il tient compte notamment des situations qui peuvent mener au stress au travail, à la violence et au harcèlement moral ou sexuel au travail.*

*§ 2 L'employeur prend, en application des principes généraux de prévention visés à l'article 5 et dans la mesure où il a un impact sur le danger, les mesures de prévention nécessaires pour prévenir les situations et les actes qui peuvent mener aux risques psychosociaux au travail, pour prévenir les dommages ou pour les limiter.*

*Les mesures de prévention minimum appliquées aux risques psychosociaux au travail sont celles définies à l'article 32quater, alinéa 3. Elles sont prises après avis du Comité, à l'exception des procédures.*

*Dans le cadre des mesures visées à l'alinéa 2 l'employeur met en place des procédures directement accessibles au travailleur qui estime subir un dommage au sens de l'article 32/1, lui permettant de demander :*

- a) une intervention psychosociale informelle à la personne de confiance ou au conseiller en prévention visés à l'article 32sexies qui consiste à rechercher une solution de manière informelle par le biais d'entretiens, d'une intervention auprès d'un tiers ou d'une conciliation ;*
- b) une intervention psychosociale formelle au conseiller en prévention visé à l'article 32sexies, § 1er, qui consiste à demander à l'employeur de prendre les mesures collectives et individuelles appropriées suite à l'analyse de la situation de travail spécifique du demandeur et aux propositions de mesures, faites par ce conseiller en prévention et reprises dans un avis dont le contenu est*

spécifié par le Roi.

Ces procédures sont établies après accord du Comité conformément à l'article 32quater, alinéas 4 à 6, et sont, le cas échéant, conformes aux conventions collectives de travail rendues obligatoires par Arrêté royal.

Nous aurions d'ailleurs du demander au préalable l'avis du comité de concertation de base, mais nous avons voulu mettre en œuvre, le plus rapidement possible, la procédure afin de répondre au mieux au problème naissant.

Pour ce qui est des raisons, le Conseil communal n'est pas le lieu pour en débattre, moins encore en séance publique, le conflit étant interpersonnel.

Je peux juste vous indiquer que Monsieur le Directeur général f.f., Madame la Responsable du service et moi mettons tout en œuvre pour trouver une issue favorable pour tout le monde, à commencer par la population qui utilise fréquemment ce service, et pour que la sérénité revienne pour tous les membres du personnel de cette cellule.

...".

## 28) **DIVERS - Question d'actualité de Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE**

En application de l'article 75 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture et du Folklore, à savoir :

"...

Question à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture et du Folklore - Organisation du carnaval «zéro déchets» - Demande d'information.

Ces 28 et 29 avril 2019, se déroulera le Carnaval d'Ecaussinnes.

A cette occasion, les différentes sociétés (Les Cayoteux, les Marchous...) seront mobilisées pour l'événement.

Dans l'après-midi du dimanche, le Grand cortège rejoindra progressivement la Grand-Place.

Dans le cadre de cette manifestation, envisagez-vous d' "imposer" aux tenanciers des différents débits de boissons sur la voie publique l'utilisation de gobelets réutilisables ?

...".

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la Culture et du Folklore, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller,  
Cher Arnaud,

Je vous remercie pour votre question qui me permettra de remettre en lumière l'intérêt porté par le Collège quant à l'utilisation des gobelets réutilisables.

Cependant, avant de vous apporter réponse ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil de ce soir et au public, je me permettrai de vous poser une question.

Monsieur le Conseiller, vous, "imposeriez-vous" l'utilisation de nos verres réutilisables à l'ensemble des cafetiers se trouvant sur le parcours du cortège du Carnaval ?

Réponse :

En ce qui me concerne, vivant dans un Etat de droits, je trouve qu'imposer ne peut qu'apporter frustration de la part des personnes à qui l'attitude est dictée. Je suis un adepte de l'adhésion volontaire par le dialogue et la concertation. Une réflexion me vient à l'esprit et réside dans le fait que samedi se déroulaient les soumonces en musique et que dimanche matin ne persistaient moins d'une dizaine de gobelets plastiques sur la Grand'Place qui accueillait le Marché de Printemps. Vous pourriez me dire que c'est une dizaine de trop... et, je pourrais le concevoir. Mais au regard des années passées, je suis certain de ce que je vais vous confier. Je peux vous dire qu'à ce niveau et cela depuis 3 ans, notre dynamique environnementale communale tendant vers le statut de Commune "Zéro déchet" porte ses fruits avec ce qui est mis en place. Afin que vous puissiez comprendre notre volonté en action, je vais vous relater la dynamique développée l'année dernière, et c'est dire que le Collège de l'époque s'y était déjà investi. Dans le cadre du cortège du Gôûter matrimonial 2018, l'ensemble des cafetiers du centre du village avaient été sensibilisés à l'utilisation des gobelets réutilisables. L'initiative avait été développée au départ des services de la Culture et de l'Environnement, ils avaient été approchés par nos agents communaux et notamment Mme Valérie DEMAN et Mr François VANHOVE. Cette opération avait rencontré un franc succès car quasi la totalité des cafetiers avaient emboîté le pas. Dès lors, pour cet événement, je pense pouvoir avoir encore confiance en nos cafetiers. Pour cette première initiative, la prise en charge

*financière du reconditionnement des verres avait été supportée par notre Commune. De plus, encore un élément complémentaire qui vous éclairera sur notre volonté concernant cette problématique de gestion des déchets. Pour votre parfaite information, l'ensemble des déchets engendrés par les boissons distribuées aux participants du cortège avaient été gérés par les Agents communaux et aucun impact sur la propreté du circuit emprunté n'avait été constaté. Pour l'aspect qui pourrait sous-tendre à votre question initiale et concernant la prise en charge financière du reconditionnement, le Collège devra se pencher sur cet élément. In fine, la conclusion réside dans le fait que je peux vous apporter l'apaisement quant à la volonté collégiale d'amplification de la dynamique afin de tendre vers une utilisation systématique des gobelets réutilisables par une adhésion personnelle et volontaire de chaque acteur. Pour le second élément, le Collège prendra attitude. J'espère ainsi vous avoir apporté réponse.  
... "*

**Monsieur Xavier DUPONT, Président, clôture la séance à 21h29.**